

Minutée

Territoires

Ruanda - Urundi

**RUANDA - URUNDI
GEWESTEN**

N° 424.12011 brousse.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden: nummer en
dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van

I ANNEXE
Bijlage

OBJET:
Voorwerp

Objet de brousse.

Usuzbur, le 17 juin 1950.-

-TRANSMIS copie pour information à:
Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-

Usuztura, le 17 juin 1950.-

Pour le Chef du Service de l'Agriculture,
en voyage

P.C.

L'Agronome Principal, R. BOEDTS,



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de
votre lettre n° 1387/1951, en date du 17 juin
1950.-

Comme les dernières prescriptions de
Monsieur le Vice-Gouverneur Général, rela-
tives aux feux de brousse, ne sont pas dé-
finitives, il ne me semble pas indiqué de
faire imprimer, actuellement, les carnets
demandés. De plus, pour cette année, la sai-
son favorable pour l'allumage des feux de
brousse est déjà presque terminée.

En attendant, vous pourriez vous inspirer
du modèle joint pour établir les autorisations
en question.

Pour le Chef du Service de l'Agriculture,
en voyage

P.C.

L'Agronome Principal,

R. BOEDTS,

Sé/:R. BOEDTS.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire
Chef du Territoire
de KITEGA.-

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DE

TERRITOIRE DE

AUTORISATION D'ALLUMER DES FEUX DE BROUSSE.

Les habitants de
sont autorisés à allumer des feux de brousse ou incendier la végétation dans.. (1)
DU (2).....AU.....

DANS AUCUN CAS IL NE POURRA ETRE PROCEDE A L'INCENDIE SANS QU'AIT ETE ETABLI UN
CORPE FEU SUFFISANT POUR EMPECHER LA TRANSMISSION DU FEU EN DEHORS DE LA SUPERFICIE
A INCENDIER ET CELA QUELQUES SOIENT LES CIRCONSTANCES.

Conditions particulières à (3).....

A....., le.....195..

Le (4).....

(1) détermination de l'endroit

(2) dates

(3) à déterminer éventuellement par l'autorité qui délivre l'autorisation.

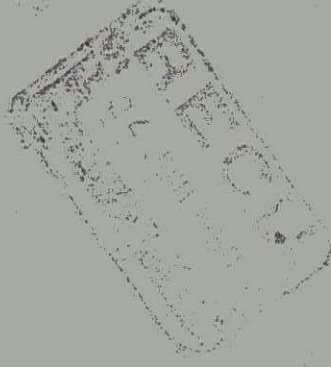
(4) Administrateur Chef de territoire ou son délégué.

no 82 / Agri. Feu de brousse

RESIDENCE DE L'URUNDI
TERRITOIRE DE KITEGA.

Kitega, le 17 Juin 1950.

N°1887/Ahri.
OBJET: Autorisation feux
de brousse.



Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous demander s'il vous serait possible de me procurer 8 carnets d'autorisation de feux de brousse à partir parmi les autorités indigènes du Territoire.

Si ces carnets n'existent pas, existe-t-il un modèle prescrit des dites autorisations?

L'Administrateur de Territoire,

p.v. [Signature]

A Monsieur le Chef du Service
de l'Agriculture, Eaux, et Forêts,
et Colonisation du Rwanda-Urundi
à USUMBURA ✓
=====

5081